



**VILLE DE
FEIGNIES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES**

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2025 - 0314 - JC/KD/JS/PL

ARRÊTÉ N° 36 / 2025
**RESTRICTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT**

PLACE DU 8 MAI 1945

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 11 mars 2025 de Monsieur Arthur Lee de la société COLAS, souhaitant effectuer des travaux de réfection de la place du 8 Mai 1945.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mars 2025 et le 31 mai 2025, le stationnement sera interdit sur la place du 8 mai 1945.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route), ils pourront être enlevés, aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 14 mars 2025.



LE MAIRE DE FEIGNIES.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal line.